

COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2024/05 en date du 11 avril 2024 portant sur le vote des Comptes Administratifs 2023

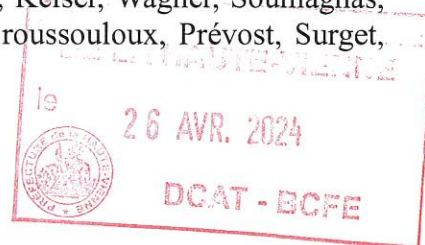
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le onze avril deux mil vingt-quatre, à vingt heures trente, suivant convocation en date du deux avril, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Marie-Agnès DELORT étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	09
Pour	09
Contre	00

PRESENTS : Mrs Prevost, Keiser, Wagner, Soumagnas, Arnaud, Dessane, Mmes Broussouloux, Prevost, Surget, Delort

ABSENT : Mr Clédât



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, et L 2343-1 et 2,

Vu l'approbation du Budget Primitif 2023 ainsi que le Budget Assainissement 2023 en date du 12 avril 2023,

Le Maire expose à l'Assemblée Municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice,

Le Maire, ayant quitté la séance au moment du vote, le Conseil Municipal siège sous la présidence de séance, Mme Yvette BROUSSOULOUX, doyenne de l'assemblée, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **09 voix**, adopte les Comptes Administratifs de l'exercice 2023, arrêtés comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	231 381.01	47 652.61
Recettes	309 955.19	42 185.97
Excédent	78 574.18	
Déficit		- 5 466.64

BUDGET ASSAINISSEMENT :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	9 923.13	8 283.06
Recettes	9 486.70	8 193.00
Excédent		
Déficit	- 436.43	- 90.06

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,

Le 11 avril 2024

La Présidente de séance,
Yvette BROUSSOULOUX



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2024/06 en date du 11 avril 2024 portant sur l'approbation du Compte de Gestion 2023 du Budget Principal

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le onze avril deux mil vingt-quatre, à vingt heures trente, suivant convocation en date du deux avril, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Marie-Agnès DELORT étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	00

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Wagner, Soumagnas, Arnaud, Dessane, Mmes Broussouloux, Prévost, Surget, Delort

ABSENT : Mr Clédât



Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Déclare** que le Compte de Gestion du Budget Principal dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 11 avril 2024

Le Maire,
Stéphane PREVOST



Résultats budgétaires de l'exercice

10800 - SAINT VITTE SUR BRIANCE		Exercice 2023	
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	183 804,84	658 037,11	841 841,95
Titres de recette émis (b)	42 185,97	309 955,19	352 141,16
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	42 185,97	309 955,19	352 141,16
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	183 804,84	658 037,11	841 841,95
Mandats émis (f)	47 652,61	231 459,08	279 111,69
Annulations de mandats (g)		78,07	78,07
Depenses nettes (h = f - g)	47 652,61	231 381,01	279 033,62
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excedent		78 574,18	73 107,54
(h - d) Déficit	5 466,64		

COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

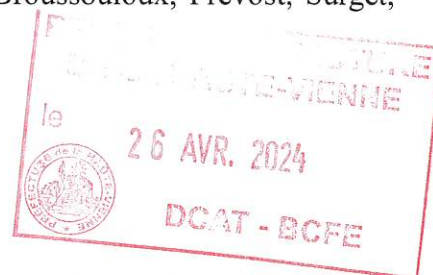
Délibération n° 2024/07 en date du 11 avril 2024 portant sur l'approbation du Compte de Gestion 2023 du Budget Assainissement

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le onze avril deux mil vingt-quatre, à vingt heures trente, suivant convocation en date du deux avril, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mme Marie-Agnès DELORT étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	00

PRESENTS : Mrs Prevost, Keiser, Wagner, Soumagnas, Arnaud, Dessane, Mmes Broussouloux, Prevost, Surget, Delort

ABSENT : Mr Clédât



Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Déclare** que le Compte de Gestion du Budget Assainissement dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 11 avril 2024

Le Maire,
Stéphane PREVOST



Résultats budgétaires de l'exercice

10801 - ASST SAINT VITTE SUR BRIANCE

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	10 982,38	13 043,00	24 025,38
Titres de recette émis (b)	8 193,00	9 486,70	17 679,70
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	8 193,00	9 486,70	17 679,70
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	10 982,38	13 043,00	24 025,38
Mandats émis (f)	8 283,06	10 610,14	18 893,20
Annulations de mandats (g)		687,01	687,01
Depenses nettes (h = f - g)	8 283,06	9 923,13	18 206,19
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	90,06	436,43	526,49
(h - d) Deficit			

COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2024/08 en date du 11 avril 2024 portant sur l'affectation du résultat du Budget Primitif de l'exercice 2023

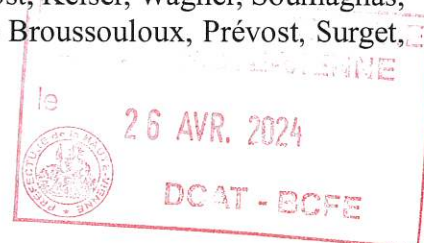
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le onze avril deux mil vingt-quatre, à vingt heures trente, suivant convocation en date du deux avril, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Marie-Agnès DELORT étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	00

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Wagner, Soumagnas, Arnaud, Dessane, Mmes Broussouloux, Prévost, Surget, Delort

ABSENT : Mr Clédat



Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal de la commune de Saint Vitte sur Briance réuni sous la présidence de Monsieur le Maire :

- **Décide** d'affecter au Budget Primitif 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	361 101,61
Excédent d'investissement antérieur reporté	-16 304,84

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023

Solde d'exécution de l'exercice	-5 466,64
Solde d'exécution cumulé	-21 771,48

RESTES A REALISER AU 31/12/2023

Dépenses d'investissement	4 099,60
Recettes d'investissement	2 254,78
SOLDE	-1 844,82

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023

Rappel du solde d'exécution cumulé	-21 771,48
Rappel du solde des restes à réaliser	-1 844,82
EXCEDENT DE FINANCEMENT TOTAL	0,00
BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN PRIORITE	23 616,30

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	78 574,18
Résultat antérieur	361 101,61
TOTAL A AFFECTER	439 675,79

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation
comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2024)	23 616,30
2) Affectation complémentaire en "Réserve" (crédit du compte 1068 sur BP 2024)	
AFFECTATION TOTALE (crédit du compte 1068)	23 616,30
3) Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2024 ligne 002 (re- port à nouveau créditeur)	416 059,49
TOTAL	439 675,79

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 11 avril 2024

Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2024/09 en date du 11 avril 2024 portant sur l'affectation du résultat du Budget annexe Assainissement de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le onze avril deux mil vingt-quatre, à vingt heures trente, suivant convocation en date du deux avril, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Marie-Agnès DELORT étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	00

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Wagner, Soumagnas, Arnaud, Dessane, Mmes Broussouloux, Prévost, Surget, Delort

ABSENT : Mr Clédat

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal de la commune de Saint Vitte sur Briance, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire :

- **Décide** d'affecter au Budget annexe Assainissement 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau cré-diteur)	3 072,67
Excédent d'investissement antérieur reporté	2 789,38

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023

Solde d'exécution de l'exercice	-90,06
Solde d'exécution cumulé	2 699,32

RESTES A REALISER AU 31/12/2023

Dépenses d'investissement	0,00
Recettes d'investissement	0,00
SOLDE	0,00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023

Rappel du solde d'exécution cumulé	2 699,32
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00
EXCEDENT DE FINANCEMENT TOTAL	2 699,32
BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN PRIORITE	0,00

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	-436,43
Résultat antérieur	3 072,67
TOTAL A AFFECTER	2 636,24

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation
comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2024)	0,00
2) Affectation complémentaire en "Réserve" (crédit du compte 1068 sur BP 2024)	
AFFECTATION TOTALE (crédit du compte 1068)	0,00
3) Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2024 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	2 636,24
TOTAL	2 636,24

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 11 avril 2024

Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2024/10 en date du 11 avril 2024 portant sur le vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024

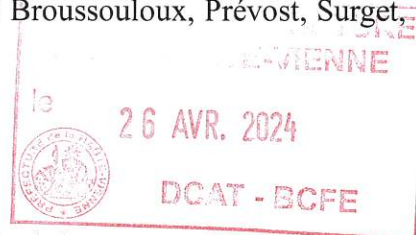
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le onze avril deux mil vingt-quatre, à vingt heures trente, suivant convocation en date du deux avril, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Marie-Agnès DELORT étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	00

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Wagner, Soumagnas, Arnaud, Dessane, Mmes Broussouloux, Prévost, Surget, Delort

ABSENT : Mr Clédat



Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le montant du calcul des contributions directes 2024, établi par les services fiscaux.

Il interroge le Conseil Municipal sur l'application d'une éventuelle augmentation des taux pour l'année 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

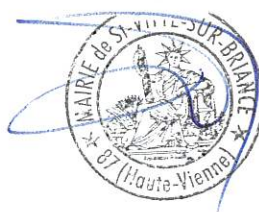
Vu les bases d'imposition prévisionnelles notifiées par les services de l'Etat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de ne pas faire évoluer les taux d'imposition,
- **Fixe** les taux **pour l'année 2024** comme suit :
 - Taxe foncière propriété bâtie (TFPB) : **28.73 %**
 - Taxe foncière propriétés bâties (TFPNB) : **65.06 %**
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **11.50 %**
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'imprimé n° 1259 COM notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 11 avril 2024

Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2024/11 en date du 11 avril 2024 portant sur le vote du Budget Principal 2024

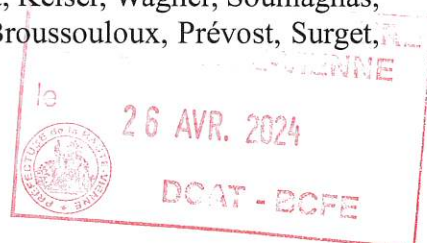
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le onze avril deux mil vingt-quatre, à vingt heures trente, suivant convocation en date du deux avril, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Marie-Agnès DELORT étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	00

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Wagner, Soumagnas, Arnaud, Dessane, Mmes Broussouloux, Prévost, Surget, Delort

ABSENT : Mr Clédat



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le projet de Budget Primitif 2024 dont la vue globale se décompose de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Intitulé des dépenses	Montant proposé au BP 2024
011	Charges à caractère général	282 900.00
012	Charges de personnel	145 500.00
65	Autres charges de gestion courante	75 311.76
66	Charges financières	7 200.00
67	Charges exceptionnelles	2 100.00
014	Atténuations de produits	17 752.00
023	Virement à la Section d'investissement	162 283.73
002	Report déficitaire	-
TOTAL		693 047.49

RECETTES		
Chapitre	Intitulé des recettes	Montant proposé au BP 2024
013	Atténuations de charges	1 200.00
70	Produits services, domaine	9 100.00
73	Impôts et taxes	118 630.00
74	Dotations et participations	120 048.00
75	Autres produits de gestion courante	27 500.00
76	Produits financiers	10.00
77	Produits exceptionnels	500.00
002	Excédent de fonctionnement reporté	416 059.49
TOTAL		693 047.49

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Intitulé des dépenses	Montants proposés au BP 2024
20	Concessions et droits similaires	20 000.00
21	Immobilisations corporelles	93 000.00
23	Immobilisations en cours	37 183.73
16	Emprunts et dettes assimilées	14 500.00
001	Report déficitaire	21 771.48
Restes à réaliser au 31/12/2023		4 099.60
TOTAL		190 554.81

RECETTES		
Chapitre	Intitulé des recettes	Montant proposé au BP 2024
13	Subventions d'investissement	0.00
10	Dotations, Fonds divers et réserves (hors 1068)	900.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	23 616.30
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 500.00
021	Virement de la section de fonctionnement	162 283.73
001	Report excédentaire	-
Restes à réaliser au 31/12/2023		2 254.78
TOTAL		190 554.81

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants,

Vu le projet de Budget Primitif 2024 (Budget Principal de la commune)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Décide d'adopter le Budget Primitif 2024** de la commune de Saint Vitte sur Briance dont les dépenses et les recettes ont été résumées précédemment.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 11 avril 2024

Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2024/12 en date du 11 avril 2024 portant sur le vote du Budget annexe Assainissement 2024

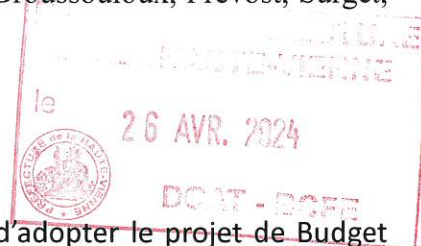
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le onze avril deux mil vingt-quatre, à vingt heures trente, suivant convocation en date du deux avril, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Marie-Agnès DELORT étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	00

PRESENTS : Mrs Prevost, Keiser, Wagner, Soumagnas, Arnaud, Dessane, Mmes Broussouloux, Prevost, Surget, Delort

ABSENT : Mr Clédât



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le projet de Budget Assainissement 2024 dont la vue globale se décompose de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Intitulé des dépenses	Montant proposé au BP 2024
011	Charges à caractère général	2 400.00
65	Autres charges de gestion courante	100.00
66	Charges financières	2 000.00
67	Charges exceptionnelles	200.00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	200.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 193.00
014	Atténuations de produits	600.00
002	Report déficitaire	0.00
TOTAL		13 693.00

RECETTES		
Chapitre	Intitulé des recettes	Montant proposé au BP 2024
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 410.00
77	Produits exceptionnels	3 311.76
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Amortissement)	4 335.00
002	Excédent de fonctionnement reporté	2 636.24
TOTAL		13 693.00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Intitulé des dépenses	Montants proposés au BP 2024
23	Immobilisations en cours	2 457.32
16	Emprunts et dettes assimilées	4 100.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Amortissement)	4 335.00
001	Report déficitaire	0.00
TOTAL		10 892.32

RECETTES		
Chapitre	Intitulé des recettes	Montant proposé au BP 2024
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 193.00
001	Report excédentaire	2 699.32
TOTAL		10 892.32

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants,

Vu le projet de Budget annexe Assainissement 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide d'adopter le Budget annexe Assainissement 2024** de la commune de Saint Vitte sur Briance dont les dépenses et les recettes ont été résumées précédemment.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 11 avril 2024

Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2024/13 en date du 11 avril 2024 portant sur la participation aux frais de séjour des enfants de la commune partant en centre de vacances

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le onze avril deux mil vingt-quatre, à vingt heures trente, suivant convocation en date du deux avril, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Marie-Agnès DELORT étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	00

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Wagner, Soumagnas, Arnaud, Dessane, Mmes Broussouloux, Prévost, Surget, Delort

ABSENT : Mr Clédat

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental a décidé, dans le cadre de son intervention en faveur de la jeunesse, de poursuivre son soutien aux familles dont les enfants partent en séjour de vacances.

L'aide départementale qui peut être ainsi accordée est soumise à certaines conditions, notamment à la participation financière de la Commune de résidence de la famille et que les enfants concernés soient inscrits auprès de la Ligue de l'enseignement – Fédération des œuvres laïques de la Haute-Vienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de donner un avis favorable pour participer aux frais de séjour des enfants de la commune partant en centre de vacances
- **Décide** de porter sa participation à **15.00 euros** par jour et par enfant à raison d'un séjour par an et par enfant pour l'année 2024.
- **Précise** que l'aide sera versée directement à l'organisme et donc déduite du prix du séjour.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance

Le 11 avril 2024

Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2024/14 en date du 11 avril 2024 portant sur le versement d'une subvention à l'Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance (ANACR) au titre de l'année 2024

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le onze avril deux mil vingt-quatre, à vingt heures trente, suivant convocation en date du deux avril, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Marie-Agnès DELORT étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	00

PRESENTS : Mrs Prevost, Keiser, Wagner, Soumagnas, Arnaud, Dessane, Mmes Broussouloux, Prevost, Surget, Delort

ABSENT : Mr Clédat

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par courrier en date du 29 février 2024, l'association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance (ANACR), a fait une demande de subvention au titre de l'année 2024. Il précise qu'un montant de 70 € minimum est sollicité.

Monsieur le Maire demande donc l'avis aux Elus. Il rappelle que les associations hors commune, qui en font la demande, n'ont qu'une subvention de cinquante euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de donner un avis favorable à la demande de subvention formulée par l'association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance (ANACR),
- **Décide** d'attribuer la somme de **50 euros** de subvention au titre de l'année 2024,
- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre le mandat

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 11 avril 2024

Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2024/15 en date du 11 avril 2024 relative à une autorisation de signature d'un acte notarié portant convention de servitudes avec ENEDIS

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le onze avril deux mil vingt-quatre, à vingt heures trente, suivant convocation en date du deux avril, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Marie-Agnès DELORT étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	00

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Wagner, Soumagnas, Arnaud, Dessane, Mmes Broussouloux, Prévost, Surget, Delort

ABSENT : Mr Clédat

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une convention de servitude avec la société ENEDIS a été signée le 24 janvier 2023 afin de constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles cadastrées section D n° 656 et 658 moyennant une indemnité de 20 euros.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du Maire par procuration de ce dernier (ci-après mandant) au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine Rodrigues, notaire à Annecy (ci-après mandataire), à l'effet de :

- signer tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 700370 00 euros, ayant un siège social à 92079 Paris La Défense Cédex, 34 Place des Corolles, identifiée au Siren sous le numéro 444608442 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant,
- faire toutes déclarations,
- passer et signer tous actes de pièces, élire domicile.

Le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du mandant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tout autre document nécessaire à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine Rodrigues, notaire à 74000 Annecy, 4 Route de Vignières.

Fait et délibéré à la mairie de Saint Vitte sur Briance,

Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2024/16 en date du 11 avril 2024 relative à l'instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le onze avril deux mil vingt-quatre, à vingt heures trente, suivant convocation en date du deux avril, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Marie-Agnès DELORT étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	00

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Wagner, Soumagnas, Arnaud, Dessane, Mmes Broussouloux, Prévost, Surget, Delort

ABSENT : Mr Clédat

Monsieur le Maire rappelle au Elus que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 mars 2024

1. BÉNÉFICIAIRES

La liste des bénéficiaires est déterminée par la réglementation. L'organe délibérant ne peut pas déroger à la liste des bénéficiaires ou fixer des critères d'attribution complémentaires.

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

L'organe délibérant doit déterminer le montant de la prime dans la limite du plafond prévu, pour chaque niveau de rémunération, à l'article 5 du décret.

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafonds réglementaires	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité/l'établissement au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Considérant le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Adopte** le principe et les montants de la « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* » tels qu'exposés,
- **Précise** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2024

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance

Le 11 avril 2024

Le Maire,
Stéphane PREVOST

